

LE RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE

NOMINATION

Le DTN, sur proposition du DTR, nomme le responsable régional de l'arbitrage. Le DTN procède à la nomination du responsable régional de l'arbitrage après avis du responsable national de l'arbitrage.

Le responsable régional de l'arbitrage est licencié à la fédération. Il est au minimum arbitre national.

Le responsable régional de l'arbitrage est placé sous l'autorité technique du DTN.

Son activité est coordonnée par le DTR au sein de l'ETR, dans le cadre de la mise en œuvre du projet fédéral et des objectifs de la ligue régionale.

Le DTN peut mettre fin à la mission du responsable régional de l'arbitrage de sa propre initiative ou à la demande motivée du DTR.

ROLE ET MISSIONS

Le responsable régional de l'arbitrage accomplit ses missions en liaison avec le DTR.

En conformité avec la réglementation de l'arbitrage :

- il choisit les juges et arbitres pour les compétitions régionales ;
- il organise les sessions régionales de formation et d'examen d'arbitrage ;
- il compose le jury de chaque session et en assure la coordination ;
- il transmet, dans les meilleurs délais les résultats au responsable national de l'arbitrage par l'intermédiaire du secrétariat de la ligue régionale ;
- il veille à l'actualisation des connaissances des arbitres déjà diplômés ;
- il organise l'arbitrage lors des manifestations de ligue, en veillant à la sécurité des compétiteurs, dans le respect des règlements en vigueur.

Il émet un avis sur la liste des arbitres régionaux susceptibles d'être promus au niveau national.

Sur convocation du responsable national de l'arbitrage, il participe à toute réunion, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives concernant l'arbitrage.

Pour remplir ses missions, le responsable régional de l'arbitrage dispose des moyens administratifs qui sont mis à sa disposition par la ligue régionale.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTR, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.